

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1126

présenté par

M. Labille, Mme Descamps, M. Benoit, M. Brindeau, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier, M. Naegelen, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE 21

I. – À la fin de l'alinéa 47, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2023 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 48, substituer aux années :

« 2022-2023 et 2023-2024 »

les années :

« 2023-2024 et 2024-2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de bon sens. Actuellement plus de 50 000 enfants pratiquent l'instruction en famille. Suite à la promulgation de cette loi qui devra d'abord passer le cap du contrôle constitutionnel, les familles ne disposeront que de quelques mois pour préparer et déposer des dossiers dont ils ne connaissent rien pour l'instant. L'administration quant à elle ne disposera que de quelques semaines pour traiter l'intégralité de ces milliers de demandes. Cela paraît bien trop court pour traiter tous ces dossiers. Décaler à 2023 renforce la sécurité juridique et empêchera l'administration d'avoir à traiter trop rapidement certains dossiers.